

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.008**

Séance du **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

2 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL

6 absents :

Mmes et MM. MARAUD, PAILLASSON, ALPSTEG, MARTINEZ, LEVET et RIBOURDOUILLE

**Objet : Budget 2022 – Décision modificative n° 2 : Ajustement des amortissements**

L'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire M57 a eu un impact sur la programmation des amortissements.

En effet, avant 2022, les amortissements étaient calculés en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de leur acquisition : leur amortissement ne débutait donc qu'au début de l'année suivante. Ainsi, leur montant exact pouvait-il être calculé lors du vote du budget.

En 2022, le passage en M57 comprend l'obligation d'amortir les biens immobiliers au *pro rata temporis*, c'est-à-dire au premier jour de leur inscription à l'inventaire comptable (=jour de leur livraison).

L'option pour le calcul des amortissements au *pro rata temporis* a été adoptée par délibération du conseil municipal n°2022-046 du 23 mai 2022.

La comptabilisation de l'amortissement des biens acquis en cours d'année devient donc difficile à anticiper : aussi est-il nécessaire d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux amortissements en fin d'exercice.

Ainsi est-il nécessaire d'ajuster l'enveloppe de reprise des subventions à hauteur de 8.345,00 €.

Et l'enveloppe des amortissements à hauteur de 13.595,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : VALIDE** les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
68	6811	Dotation aux amortissements et provisions	13 595,00 €
64	64111	Personnel titulaire	-5 250,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement – DM n°2</b>			<b>8 345,00 €</b>

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
77	777	Recettes et quote-part des subventions d'inv.	8 345,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement – DM n°2</b>			<b>8 345,00 €</b>

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
21	2111	Immobilisations corporelles : terrains	5 250,00 €
13	13938	Subventions d'invest. transférées au CR	8 345,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement – DM n°2</b>			<b>8 345,00 €</b>

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
28	28188	Amortissement autres immo. corporelles	13 595,00 €
<b>Total des recettes d'investissement – DM n°2</b>			<b>8 345,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 janvier 2023  
Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/01/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.